

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Collectivité : COMMUNE DE CABANAC-ET-VILLAGRAINS (GIRONDE)**

Date de convocation :	04/12/2023
Membres :	
En exercice	19
Présents :	13
Votants :	15
Date d'affichage :	12/12/2023
Date de publication :	12/12/2023

Le 11 décembre 2023 à 20h30 au foyer polyvalent

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Georges CLAIR, Maire.

Étaient présents : Gabriel BEUGIN, Jean-Georges CLAIR, Anne – Cécile DUCOSSON, Aurélia FOURNIER, Fabrice GUIRAUD, Nathalie KATSAMANTOU, Huguette LALANNE, Carine LASSOUANE, Vincent NEVOT, Muriel PAILLER, Katia PEDEMAY, Sophie SUBIRATS et Aurore VERDIER

Étaient représentés : Anne – Marie CAUSSÉ par Muriel PAILLER et Tovo RABEMANANTSOA par Anne-Cécile DUCOSSON

Absents : Daniel BORDES, Lionel COUBRA, Olivier FORêt et Damien OBRADOR

Secrétaire de séance : Anne – Cécile DUCOSSON

DÉLIBÉRATION N° 2023-100

OBJET : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) 2022 de l'eau potable

Le RPQS est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

C'est un document public (dès lors qu'il a été validé par l'assemblée délibérante de la collectivité) qui répond à une exigence de transparence interne (le service rend compte annuellement à sa collectivité de tutelle et le maire ou le président présente ce rapport à son assemblée délibérante) mais également à une exigence de transparence à l'usager, lequel peut le consulter à tous moments au siège de son service.

Le RPQS a été créé par l'article 73 de la Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier »). Cet article a été supprimé au profit de l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Le Décret n° 95-635 du 6 mai 1995 qui précise le contenu et les modalités de présentation du rapport a été traduit dans les articles D2224-1 à D2224-5 du CGCT. Il a été complété par le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT) qui introduit les indicateurs de performance des services.

Le décret 2015-1820 du 29 décembre 2015 prévoit que le RPQS doit être présenté dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le RPQS 2022 de l'eau potable.

POUR : 15

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le

ID : 033-213300775-20231211-2023_100-DE



Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.
En mairie, le 11 décembre 2023

Le Maire



Jean Georges CLAIR

La secrétaire de séance

Anne – Cécile DUCOSSON

Rapport Prix Qualité Service Eau potable

**Commune de
Cabanc-et-Villagrains**

Exercice 2022

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2022 présenté conformément à l'article L.2224 5 du code général des collectivités territoriales.

1. Caractérisation technique du service	3
1.1. Présentation du territoire desservi	3
1.2. Cadre contractuel	3
1.2.1. Les contrats	3
1.2.2. Les avenants	3
1.3. Prestations assurées dans le cadre du service	3
1.4. Nombre d'abonnés et population desservie	4
1.5. Ressources en eau	5
1.5.1. Prélèvements	5
1.5.2. Production	5
1.5.3. Importations	5
1.6. Les volumes mis en distribution et vendus	6
1.6.1. Volumes consommés par les abonnés au cours de l'exercice	6
1.6.2. Importations	6
1.6.3. Exportations	7
1.6.3. Autres volumes	7
1.6.4. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022.	7
1.7. Le patrimoine du service	8
2. Tarification de l'eau et recettes du service	9
2.1. Modalités de tarification	9
2.2. Facture d'eau type (D102.0)	10
2.3. Recettes	12
3. Indicateurs de performance	13
3.1. Qualité de l'eau distribuée	13
3.2. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	14
3.3. Indice d'avancement de sectorisation	14
3.4. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	15
3.5. Indicateurs de performance du réseau	17
3.5.1. Rendement du réseau de distribution	18
3.5.2. Indice linéaire des volumes non comptés	18
3.5.3. Indice linéaire de pertes en réseau	18
3.5.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	19
3.5.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées	19

3.5.6. Délai maximal d'ouverture des branchements	19
3.5.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité	20
3.5.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente	20
3.5.9. Taux de réclamations	20
4. Financement des investissements	21
4.1. Montants financiers	21
4.2. État de la dette du service	21
4.3. Amortissements	21
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	22
5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité	22
5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	22
6. Tableau récapitulatif des indicateurs	23

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

- Nom de la collectivité :** Commune de Cabanac Villagrains
- 3 commune(s) desservie(s) :** Cabanac Villagrains, Saucats et St Magne.

Entité de gestion	Mode de gestion	Les missions
Contrat de DSP eau potable Cabanac Villagrains	Entreprise privée	Production, Protection de l'ouvrage de prélèvement, Traitement, Transfert, Stockage, Distribution

1.2. Cadre contractuel

1.2.1. Les contrats

Nom du contrat	Nom du signataire	Type de contrat	Date de début	Date de fin
Affermage	SAUR	Concession de service public	01/07/2015	31/12/2025

1.2.2. Les avenants

Nom du l'avenant	Nom du signataire	Objet de l'avenant	Date de signature par la Collectivité	Date d'effet
Avenant n°1	SAUR	Modification de la formule d'actualisation et des conditions économiques du renouvellement	09/11/2016	09/11/2016

1.3. Prestations assurées dans le cadre du service

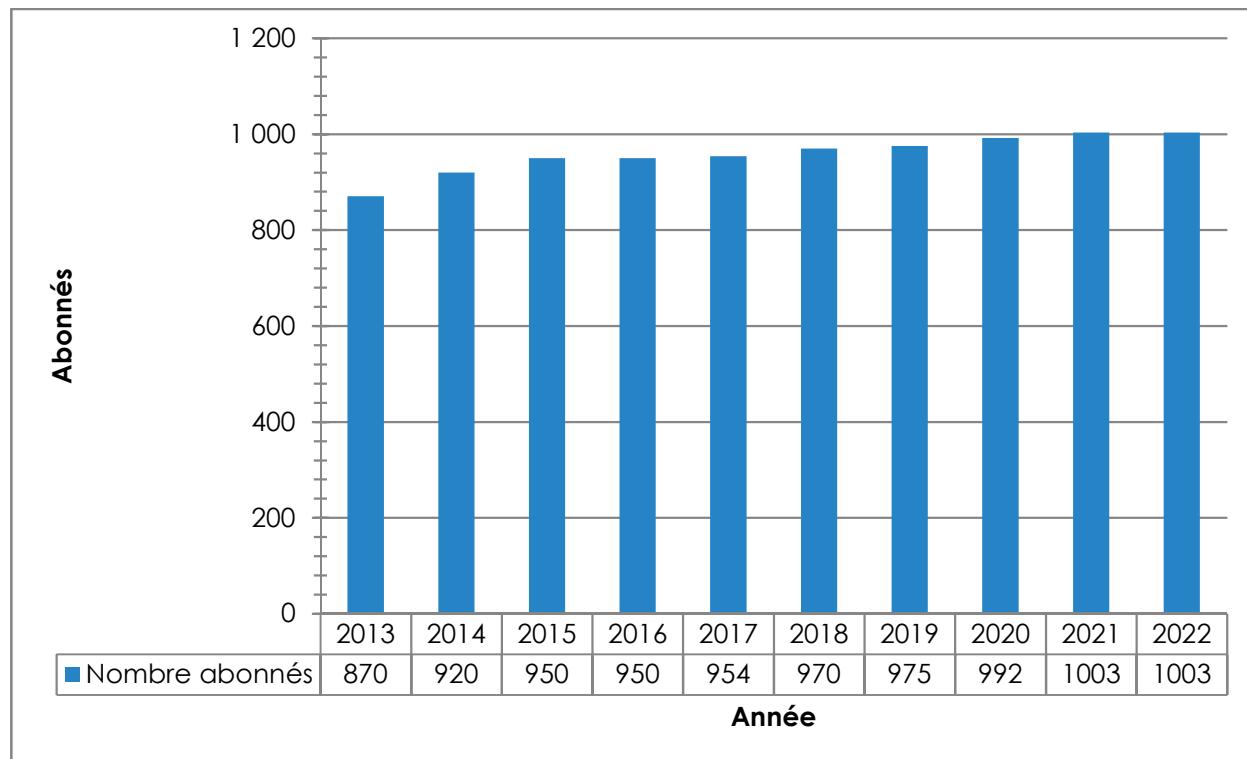
Aucune prestation référencée

1.4. Nombre d'abonnés et population desservie

En 2022, le service public d'eau potable a desservi 1 003 abonnés représentant une population de 2 439 habitants⁽¹⁾ (soit 2,42 habitants/abonné).

Nombre total d'abonnés en 2021	1 009 abonnés
Nombre total d'abonnés en 2022	1 009 abonnés
Dont abonnés domestiques en 2022	1 003 abonnés
Dont abonnés non domestiques en 2022	6 abonnés
Variation en %	0 %

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **16,29** abonnés/km pour l'année 2022.



En 2022, la consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de **114,3** m³/abonné (102,77 m³/abonné en 2021).

¹ Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

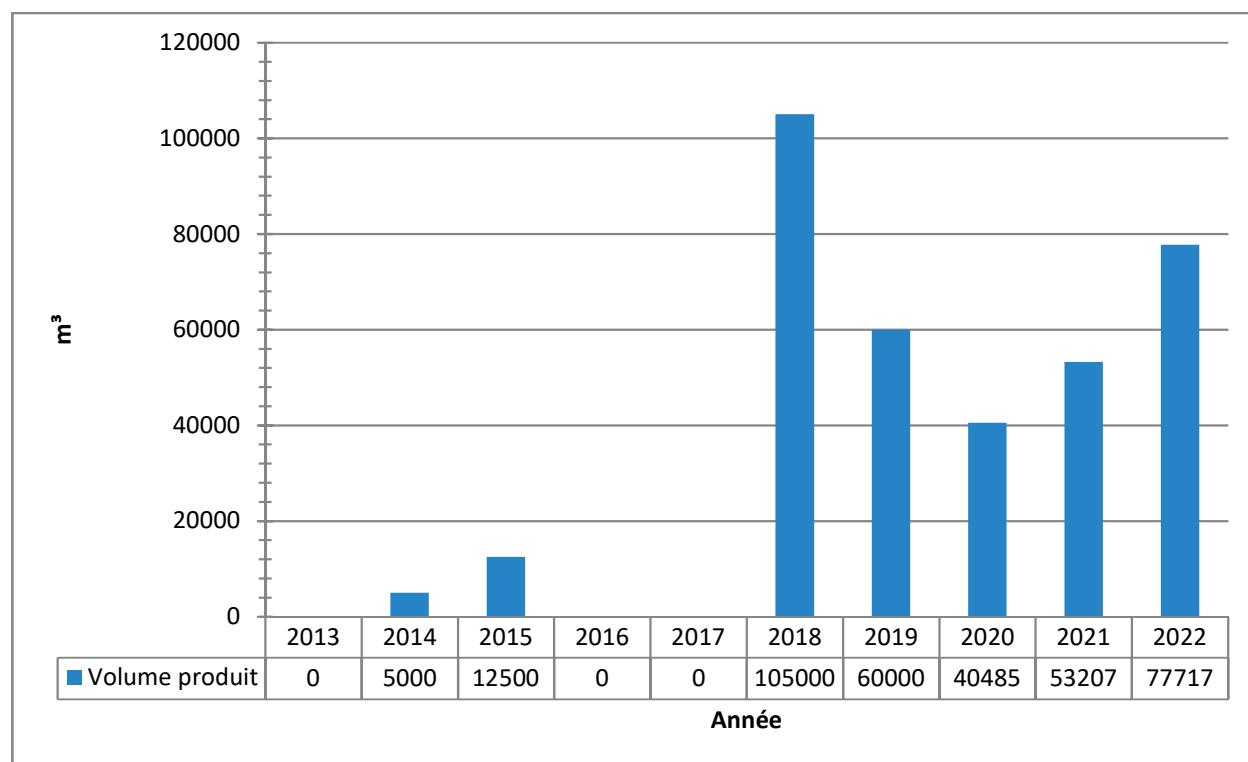
1.5. Ressources en eau

1.5.1. Prélèvements

Ressource	Volume prélevé en 2021 (m ³)	Volume prélevé en 2022 (m ³)	Variation en %	Indice d'avancement de la protection de la ressource en 2022 (en %)
Puits Vieux Bourg	53 207	77 717	26,54	46%

1.5.2. Production

Ressource	Volume produit en 2021 (m ³)	Volume produit en 2022 (m ³)	Variation en %
Puits Vieux Bourg	53 207	77 717	46%



1.5.3. Importations

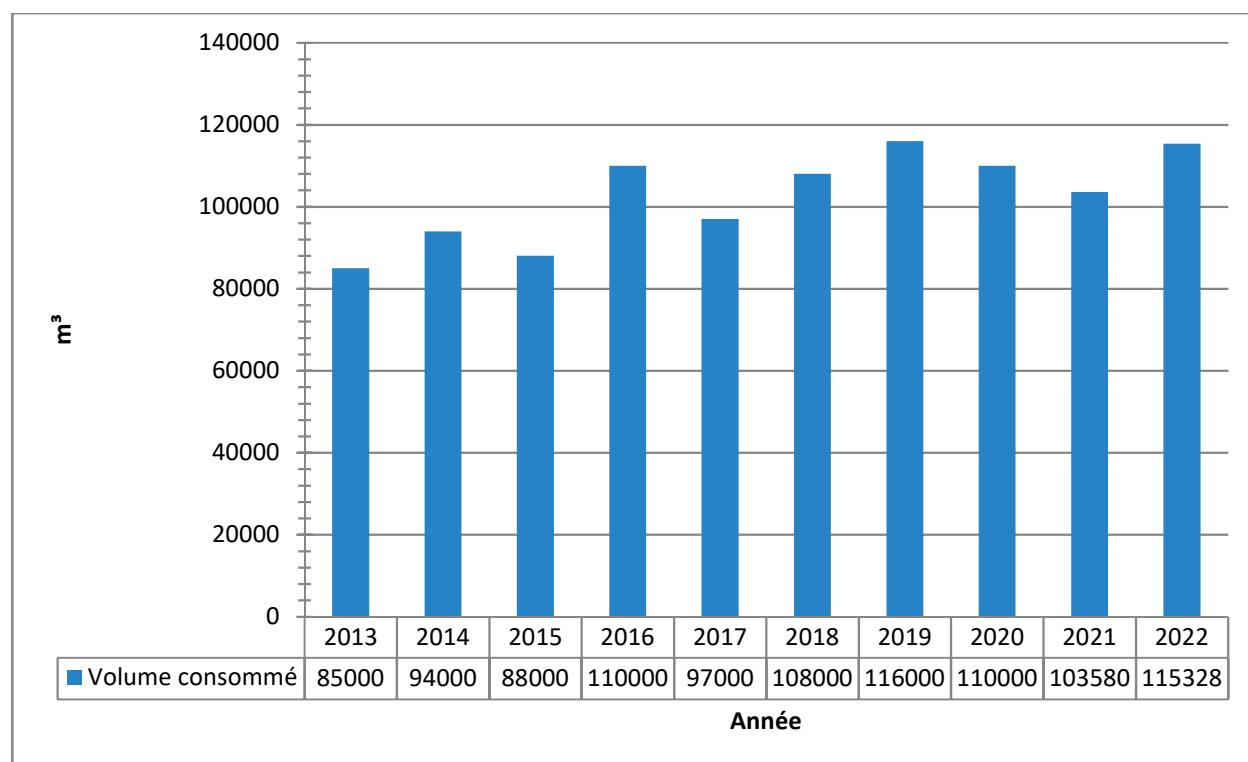
Fournisseur	Volume acheté en 2021 (m ³)	Volume acheté en 2022 (m ³)	Variation en %
Bordeaux-Métropole	93 399	55 900	- 67%

1.6. Les volumes mis en distribution et vendus

1.6.1. Volumes consommés par les abonnés au cours de l'exercice

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Abonnés	Volume consommés en 2021 (m ³)	Volume consommés en 2022 (m ³)	Variation en %
Abonnés domestiques	103 080	112 636	+9%
Autres abonnés	500	2 692	+538%
Total vendu aux abonnés	103 580	115 328	+11%



1.6.2. Importations

Fournisseur	Volume acheté en 2021 (m ³)	Volume acheté en 2022 (m ³)	Variation en %
Bordeaux-Métropole	93 399	55 900	- 67%

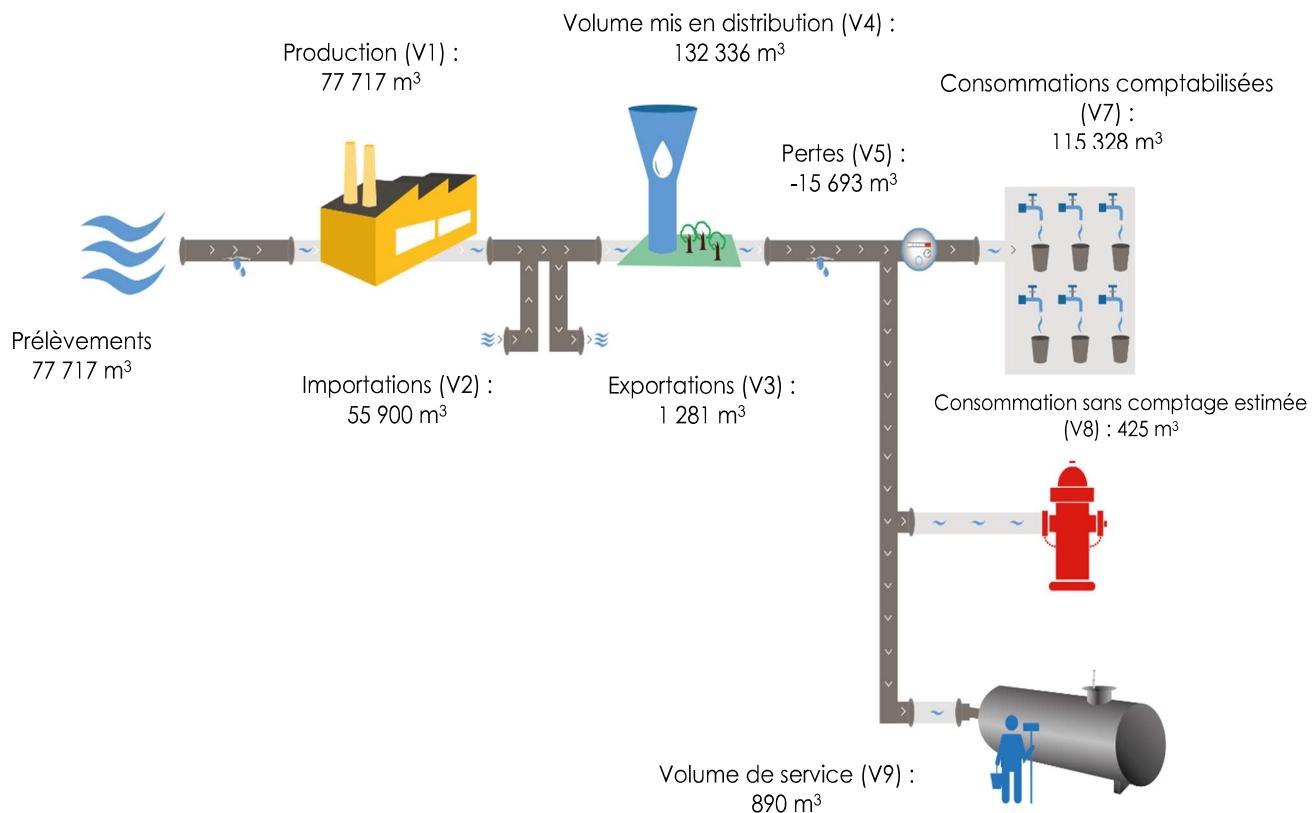
1.6.3. Exportations

Bénéficiaire	Volume vendu en 2021 (m ³)	Volume vendu en 2022 (m ³)	Variation en %
Commune de Saucats	419	475	13%
Commune de St Magne	91	806	885%

1.6.4. Autres volumes

	Exercice 2021 (m ³)	Exercice 2022 (m ³)	Variation en %
Volume consommé sans comptage	425	425	0%
Volume de service	3380	890	-380%
TOTAL	3805	1 315	-290%

1.6.5. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau



1.7. Le patrimoine du service

	Exercice 2021	Exercice 2022
Linéaire de réseaux (hors branchements) en km	61,55	61,55
Nombre de réservoirs	2	2
Volume de stockage	390	390
Nombre de compteurs abonnés	1 006	1 013
Nombre total des branchements	1 006	1 014
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	0	0
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	0	0
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0,00	0,00
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	0,00	0,00

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. Depuis le 25/12/2013, cette teneur ne peut plus excéder 10 µg/l.

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, ...). Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

	Désignation	01/01/2022	01/01/2023	Variation
Part de l'exploitant				
Par fixe (€ HT/an)	Abonnement ordinaire ⁽¹⁾	43,00	45,42	5,62%
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	N°1 (1 seule tranche)	0,5267	0,5565	5,66%
Part de la collectivité				
Par fixe (€ HT/an)	Abonnement ordinaire ⁽¹⁾	16,88	16,88	0 %
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	N°1 (1 seule tranche)	0,60	0,60	0 %
Redevances et taxes				
	Redevance prélèvement sur la ressource en eau (€/m ³)	0,1267	0,11	-13,18%
	Redevance Pollution domestiques (€/m ³)	0,330	0,330	0,00 %
	TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %	0,00 %

3.

4. ⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

5. ⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

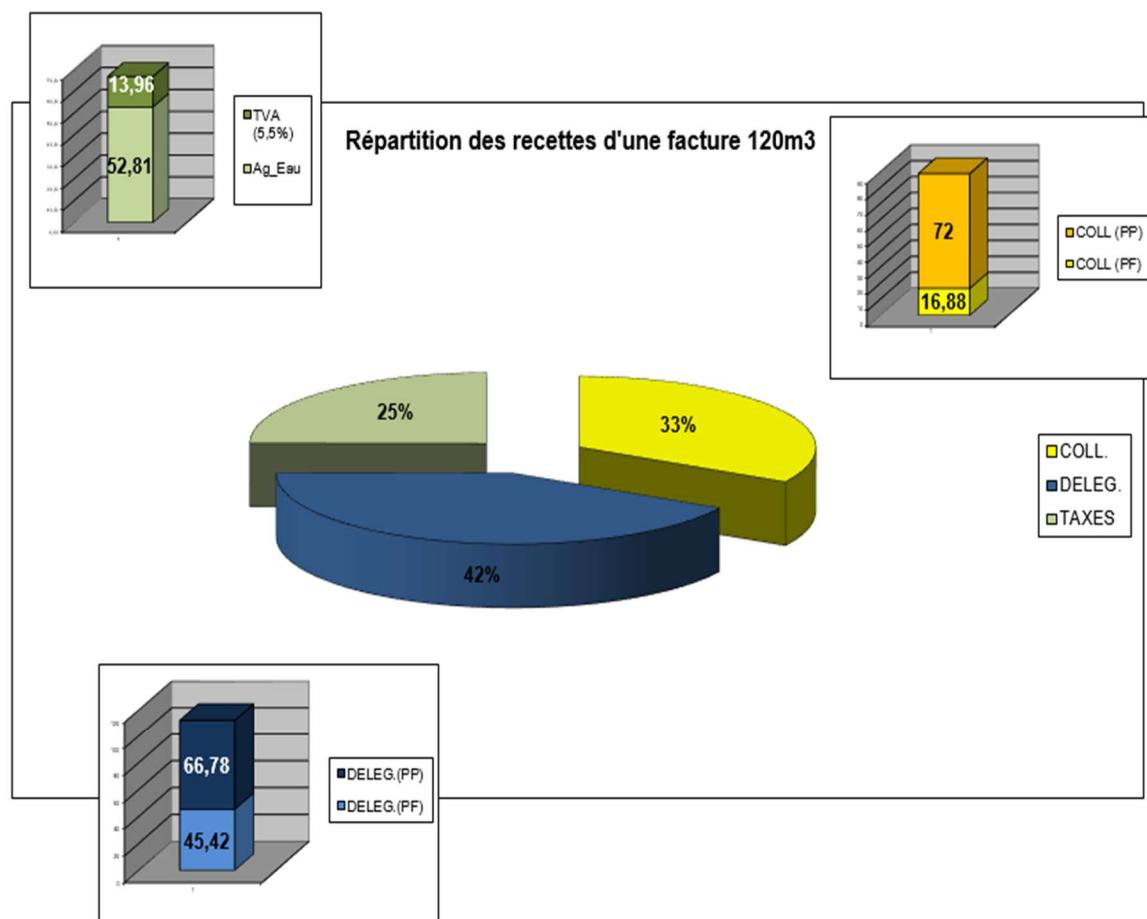
2.2 Facture d'eau type (D102.0)

Les montants payés applicables pour une consommation de 120m³ (ménage de référence selon l'INSEE) sont :

Service	Montants	1er janvier 2022	1er janvier 2023
Contrat de DSP eau potable Cabanac Villagrains	Part de la collectivité	88,88€ HT	88,88 € HT
	Part de l'exploitant	106,20 € HT	112,20 € HT
	Redevances (agence de l'eau et autres)	54,81 € HT	52,81 € HT
	Taux de TVA	5,50 %	5,50 %
	Montant de la TVA	13,74 €	13,96 €
	Total HT	249,89 €	253,89 €
	Total TTC	263,63 €	267,85 €

Les volumes facturés au titre de l'année 2022 sont de **77 717 m³/an** (103 080 m³/an en 2021).

En 2023, un abonné « type 120 m³ » devra acquitter un montant de 267,85€ TTC.



La Part fixe de la collectivité représente **33 %** du montant de la facture « collectivité » type 120 m³/an.

La Part fixe du délégataire représente **42 %** du montant de la facture « Délégataire » type 120 m³/an.

La part fixe totale (collectivité + délégataire) représente **75,07 %** du montant Hors Taxes de la facture type 120 m³/an.

Cette proportion respecte l'arrêté du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle (part fixe) au volume d'eau consommé.

Les redevances et taxes représentent **25 %** du montant total de la facture type 120 m³.

Le prix TTC du m³ est de **2,23 €/m³** pour 120 m³ au 1er janvier 2023 (2,20 €/m³ en au 1er janvier 2022).

L'évolution du prix TTC entre 2022 et 2023 est liée à l'augmentation des tarifs du délégataire.

En conséquence, le tarif a augmenté de **1,36 %**.

2.3 Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers domestiques	131 000,00	137 400,00
<i>Dont abonnements domestiques</i>	-	-
Recettes de ventes d'eau aux usagers non domestiques	-	-
<i>Dont abonnements non domestiques</i>	-	-
Recette de vente d'eau en gros	-	-
Recette d'exportation d'eau brute	-	-
Régularisation des ventes d'eau	-	-
Total recettes de ventes d'eau	131 000,00	137 400,00
Recettes liées aux travaux	-	-
Contribution exceptionnelle du budget général	-	-
Autres recettes	-	-
Total des autres recettes	-	-
Total des recettes	131 000,00	137 400,00

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers	101 500,00	101 500,00
<i>Dont abonnements</i>	-	-
Recette de vente d'eau en gros	-	-
Total recettes de ventes d'eau	101 500,00	101 500,00
Recettes liées aux travaux	6 400,00	9 000,00
Produits accessoires	2 400,00	2 300,00
Total des autres recettes	8 800,00	11 300,00
Agence de l'Eau - Redevance Prélèvement	-	-
Agence de l'Eau - Pollution	-	-
Autres recettes pour compte de Tiers	-	-
Total recettes comptes de Tiers (hors Collectivité)	-	-
Total des recettes (hors collectivité)	110 300,00	112 800,00

3. Indicateurs de performance

3.1 Qualité de l'eau distribuée

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements			
	Réalisés en 2021	Conformes en 2021	Réalisés en 2022	Conformes en 2022
Paramètres microbiologiques	17	17	20	20
Paramètres physico-chimiques	20	20	35	35

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour. La qualité de l'eau est donc la suivante :

Analyses	Taux de conformité 2021	Taux de conformité 2022
Conformité bactériologique (P101.1)	100 %	100 %
Conformité physico-chimique (P102.1)	100 %	100 %

3.2 Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.).

En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	
0%	Aucune action
20%	Études environnementale et hydrogéologique en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

La fourniture d'eau à la commune de Cabanac Villagrains se fait par le forage des Bruyères, dont l'indice d'avancement de protection de la ressource en eau est de 100 %.

Pour l'année 2022, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est de 85,48%.

3.3 Indice d'avancement de la sectorisation

Conformément aux dispositions 29 et 30 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource (PAGD) du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) « Nappes profondes de Gironde » validé en juin 2013, le responsable des services publics d'alimentation en eau potable doit renseigner des indicateurs relatifs au fonctionnement de la sectorisation.

En Commission Locale de l'Eau du SAGE « Nappes profondes de Gironde » le 16 septembre 2014, des indicateurs complémentaires relatifs au fonctionnement de la sectorisation ont été définis pour une opérationnalité au 1er janvier 2015.

A cet effet, l'indice d'avancement de la sectorisation du réseau de votre collectivité est porté, pour l'année 2020, à (merci de vous référer au tableau ci-dessous) :

0%	Pas de sectorisation	
10%	Délibération existante d'un programme d'actions qui intègre une sectorisation	
30%	Sectorisation en cours	
40%	Sectorisation existante	
60%	Sectorisation existante fonctionnelle	x
100%	Suivi annuel des données	

Le Délégataire doit remettre en œuvre son outil TOPKAPI de sectorisation, pour suivre le rendement de réseau.

3.4 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

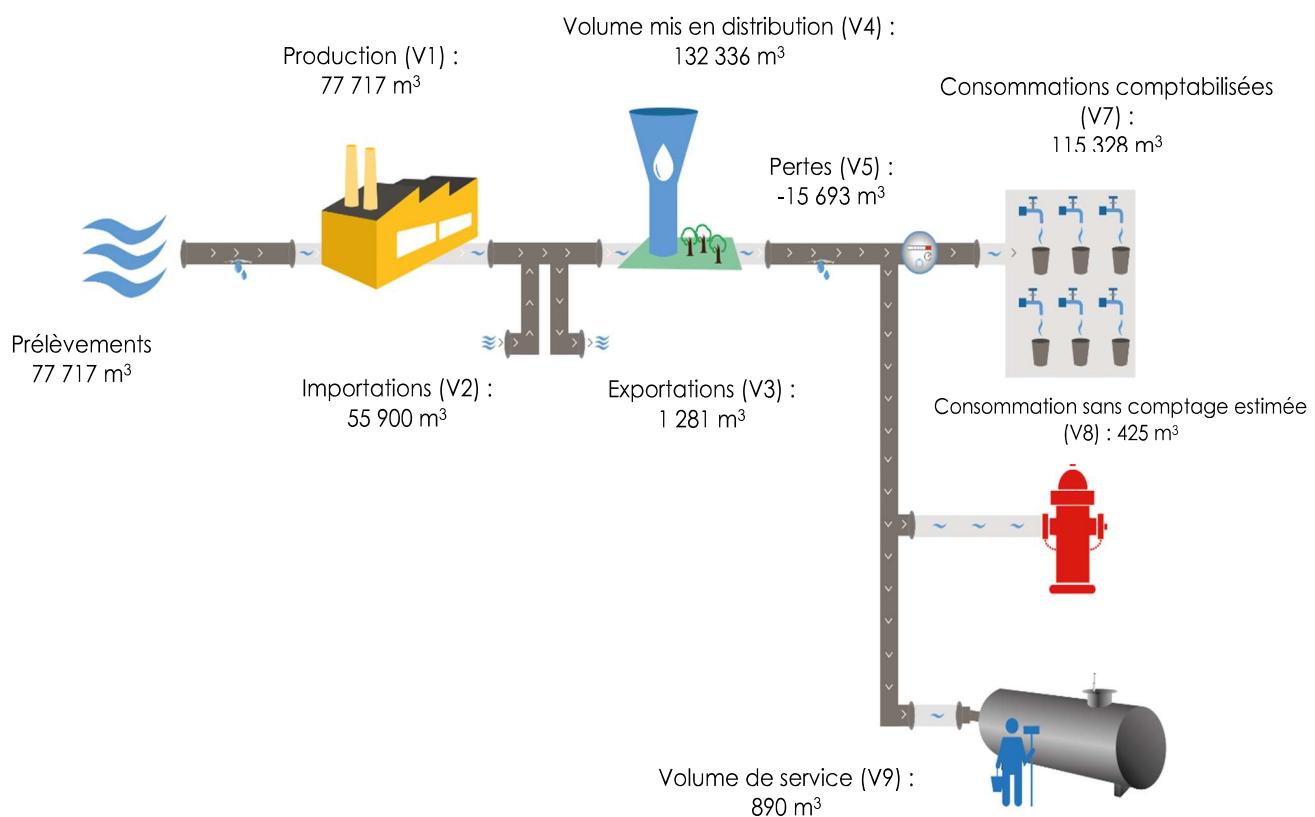
		Nombre de points
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)		
VP.236	Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point
VP.237	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points) (Rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)		
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	oui : 10 points non : 0 point
VP.240	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	Condition à remplir pour prendre en compte les points suivants
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	1 à 5 points sous conditions (1)
VP.241	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points) (Rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)		
VP.242	Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI, ...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point
VP.243	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point
VP.244	Localisation des branchements sur le plan des réseaux (3)	oui : 10 points non : 0 point
VP.245	Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	oui : 10 points non : 0 point
VP.246	Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point
VP.247	Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point
VP.248	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point
TOTAL		120

- (1) L'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
- (2) L'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5.
- (3) Non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

Points obtenus et valeur de l'indice par service :

Service	Nombre de points														Total
	VP.236	VP.237	VP.238	VP.240	VP.239	VP.241	VP.242	VP.243	VP.244	VP.245	VP.246	VP.247	VP.248	VP.249	
Contrat de DSP eau potable Cabanac Villagrains	10	5	10	oui	5	15	10	10	0	10	10	10	0	0	95

3.5 Indicateurs de performance du réseau



3.5.1 Rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

$$\text{Rendement du réseau} = \frac{V7 + V8 + V9 + V3}{V1 + V2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{Part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V7}{V4}$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Rendement du réseau (P104.3)	73,3 %	88,3 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement)	4,78 m ³ / jour / km	5,25 m ³ / jour / km
Rendement primaire (volume vendu sur volume mis en distribution)	70,6 %	87,1 %

3.5.2 Indice linéaire des volumes non comptés

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{Indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V4 - V7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2022 l'indice linéaire des volumes non comptés est de **0,76 m³/j/km** (1,9 en 2021).

3.5.3 Indice linéaire de pertes en réseau

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{Indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V4 - (V7 + V8 + V9)}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2022 l'indice linéaire des pertes en réseau est de **0,70 m³/j/km** (1,7 en 2021).

3.5.4 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

- Au cours de l'année 2022, un linéaire de 0 km de réseau a été renouvelé,
- En moyenne sur les 5 dernières années, un linéaire de 0 km de réseau a été renouvelé.

$$\text{Taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{Ln + Ln - 1 + Ln - 2 + Ln - 3 + Ln - 4}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2022, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est donc de 0 %.

3.5.5 Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nb d'interruptions de service non programmées}}{\text{nb d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2022, **5 interruption(s)** de service non programmées ont été dénombrées. Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées est donc de **4,96** interventions / 1000 abonnés.

3.5.6 Délai maximal d'ouverture des branchements

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de **2** jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (préexistant ou neuf).

$$\text{Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nb ouvertures avec respect du délai}}{\text{nb total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2022, le taux de respect de ce délai est de **100 %**.

3.5.7 Durée d'extinction de la dette de la collectivité

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles –dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{Durée d'extinction de la dette pour l'année d'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

Exercice 2022	
Encours de la dette en €	539 194,00 €
Epargne brute annuelle en €	111 314,00 €
Durée d'extinction de la dette en années	4,84 an(s)

3.5.8 Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple à la suite d'une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année n}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année n - 1}}$$

Exercice 2022	
Montant d'impayés en € au titre de l'année n-1 tel que connu au 31 décembre de l'année n	4 475
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année n-1	248 206
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau	1,80 %

3.5.9 Taux de réclamations

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toutes natures relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service) ; le nombre de réclamations écrites reçues est de 1.

$$\text{Taux de réclamations} = \frac{\text{Nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{Nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2022, le taux de réclamations est de 0,99 pour 1000 abonnés.

4 Financement des investissements

4.1 Montants financiers

	Exercice 2021	Exercice 2022
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	0,00	0,00
Montants des subventions en €	-	-
Montants des contributions du budget général en €	-	-

4.2 État de la dette du service

L'état de la dette au 2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	445 708,00	539 194,00
Montant remboursé en €	en capital	24 938,00
	En intérêts	6 071,00

4.3 Amortissements

Pour l'année 2022, la dotation aux amortissements a été de 133 839,63 € (26 312 € en 2021).

5 Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1 Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte : les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté, les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

En 2022, le service n'a pas reçu de demandes d'abandon de créance.

5.2 Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Le montant s'élève à 0 € en 2022.

6 Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2021	Exercice 2022
Indicateurs descriptifs des services			
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	2439	2 439
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	2	2
Indicateurs de performance			
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (%)	100	100
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (%)	100	100
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (/120 points)	95	95
P104.3	Rendement du réseau de distribution (%)	73,3	88,26
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	1.9	0,76
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	1.7	0,70
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	0	0
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (%)	85,4	85,4
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	0,00	0,00
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (%)	100	100
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	-	4,84
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (%)	-	1,80
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	-	0,99



UGE : 0566 COMMUNE CABANAC ET VILLAGRAINS



OBJET : Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 - Mise en oeuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement en application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007.

Dest : MAIRIE DE CABANAC ET VILLAGRAINS

Adr : MAIRIE

1 PLACE GENERAL DOYEN

33650 CABANAC ET VILLAGRAINS

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P 108.3)

Code national	Nom du captage	Débit	Périm. protect. Code	Etat proc. Code	Délib. Date	Avis géologue Date	Recev. Date	D.U.P. Date	Indice
033000065	VILLAGRAINS VIEUX BOURG	213	O	TE	01/01/2017		28/02/2020		60%
Indice consolidé /UGE									60,0 %

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques (P101.1 & P102.1).

Installation				Paramètres microbiologiques		Paramètres physico-chimiques	
Code	Libellé	Type	Pop / Débit (1)	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes
033003831	STATION VIEUX BOURG	TTP	213	3		3	
033000445	CABANAC-ET-VILLAGRAINS	UDI	2413	9		11	
Total				12		14	
Taux de conformité				100,0 %		100,0 %	

(1) Population pour les UDI ou Débit en m3/j pour les CAP/MCA/TTP



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le

ID : 033-213300775-20231211-2023_100-DE

GRAND SUD-OUEST
AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

Édition mars 2023
CHIFFRES 2022

L'agence de l'eau vous informe

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.



LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix moyen de l'eau de votre commune sur : www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau sont :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation),
- le service de collecte et de traitement des eaux usées,
- les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 16 % du montant de la facture d'eau,
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA.

Au 1^{er} janvier 2021, le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de 4,46 euros TTC/m³ dont 2,14€/m³ pour l'eau potable et 2,32 €/m³ pour l'assainissement collectif.

Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 535 euros par an et une mensualité de 45 euros en moyenne. (Données SISPEA 2020)



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un RPQS - rapport annuel sur le prix et la qualité du service public - destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport (RPQS) est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. RPQS - des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpq/svos-questions>

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2022 ?

En 2022, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 325 millions d'euros, dont 258 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le



ID : 033-213300775-20231211-2023_100-DE

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2022 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne



0,05 €
de redevance
de pollution
payé par les éleveurs
concernés



2,37 €
de redevance de
pollution
payés par les industriels
(y compris réseaux de
collecte) et les activités
économiques concernés



67,2 €
de redevance de pollution
domestique
payés par les abonnés
(y compris réseaux de collecte)



10,35 €
de redevance de
pollutions diffuses
payés par les distributeurs
de produits phytosanitaires
et répercutés sur le prix des
produits



1,75 €
de redevance pour
la protection du milieu
aquatique et cynégétique
payé par les pêcheurs et les
chasseurs



1,76 €
de redevance
de prélèvement
payés par les irrigants



4,21 €
de redevance de
prélèvement
payés par les activités
économiques



12,31 €
de redevance
de prélèvement
payés par les collectivités
pour l'alimentation en eau

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2022 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2021) • source agence de l'eau Adour-Garonne



6,90 €
aux acteurs économiques
pour la dépollution
industrielle et le
traitement de certains
déchets dangereux pour
l'eau



11 €
pour l'animation des
politiques de l'eau
(études, connaissances,
réseaux de surveillance
eaux, éducation,
information)



29,70 €
aux collectivités pour
l'épuration des eaux usées
urbaines et rurales



17,30 €
aux exploitants
concernés
pour des actions de
dépollution dans
l'agriculture



7,10 €
aux collectivités
pour la protection et
la restauration de la
ressource en eau potable



8,80 €
aux collectivités et
acteurs économiques
pour la gestion
quantitative de la
ressource en eau



0,90 €
pour la coopération
décentralisée



18,30 €
principalement aux
collectivités
pour la restauration et
la protection des milieux
aquatiques (en particulier
des cours d'eau -renaturation,
continuité écologique- et des
zones humides).

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

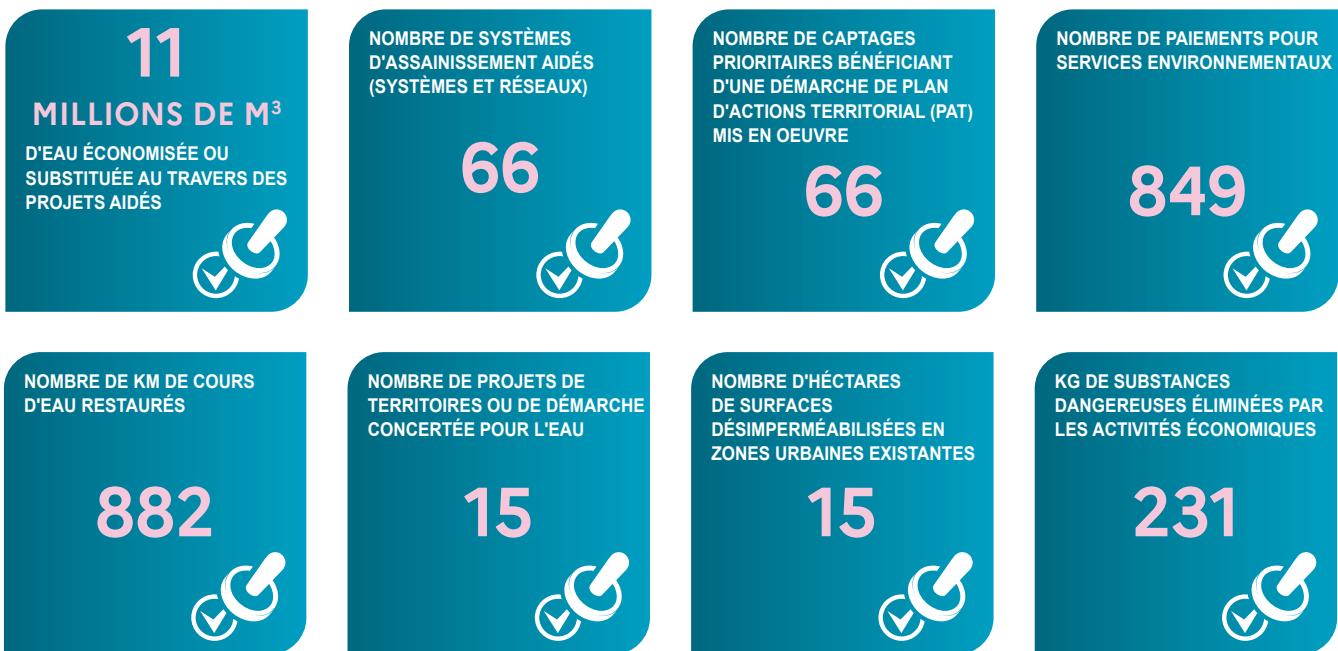
Publié le

ID : 033-213300775-20231211-2023_100-DE



L'année 2022 marque la quatrième année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Adour-Garonne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2022...



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

Près de 6700 projets ont été financés par l'agence de l'eau Adour-Garonne pour un montant de 216,7 millions d'euros d'aides.

65% de ces aides sont consacrées au changement climatique :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

Les solutions fondées sur la nature représentent plus de 62 millions d'euros.

L'Agence poursuit son action en soutenant activement la conversion à l'agriculture biologique, l'expérimentation PSE, la renaturation des cours d'eau, la préservation des zones humides ou encore la désimperméabilisation des sols en ville.

SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Le 10 mars 2022,
le comité de bassin
Adour-Garonne
a adopté le Sdage
2022-2027 et donné
un avis favorable
au programme
de mesures associé.



www.eau-grandsudouest.fr

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5^e du territoire national).

Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km.

Agence de l'eau Adour-Garonne Siège

90 rue du Féretra - CS 87801
31078 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05 61 36 37 38



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Sur ses 8 millions d'habitants, 30 % vivent en habitats éparpillés

Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

S²LO

Publié le 13/12/2023

ID : 033-213300775-20231211-2023_100-DE

C'est un bassin essentiellement rural, sur les quelques 6 700 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Délégations territoriales :

Atlantique-Dordogne

4 rue du Professeur André-Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex

Tél. : 05 56 11 19 99

Départements **16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86**
et

94 rue du Grand Prat
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche
Tél. : 05 55 88 02 00

Départements **15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87**

Adour et côtiers

7 passage de l'Europe - BP 7503
64075 Pau Cedex

Tél. : 05 59 80 77 90

Départements **40 • 64 • 65**

Garonne et rivières d'Occitanie

Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510
12035 Rodez Cedex 9

Tél. : 05 65 75 56 00

Départements **12 • 30 • 46 • 48**
et

97 rue Saint Roch - CS 14407
31405 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05 61 43 26 80

Départements **09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82**

Suivez l'actualité



de l'agence de l'eau Adour-Garonne : www.eau-grandsudouest.fr

EN
IMMERSION
Nouveaux podcasts

REPUBLICA
FRANCAISE
Liberté
Egalité
Fraternité

LES AGENCE
DE L'EAU

Retrouvez toutes les ressources sur le site

[https://www.lesagencesdeleau.fr/
comprendre-apprendre-agir-pour-leau](https://www.lesagencesdeleau.fr/comprendre-apprendre-agir-pour-leau)

→ bit.ly/Podcasts-Eau

